



Relogement après déclaration de péril

Par **remy1012**, le **18/05/2015** à **09:37**

Bonjour ,

Je me retrouve face à un problème juridique auquel je ne sais pas répondre, c'est donc pour cela que je me tourne vers vous.

Au mois d'aout 2014 j'ai signé un bail de location d'un appartement allant jusqu'à aout 2015. Il y a une semaine, les services de sécurité de la Mairie de Marseille ont déclarés que l'immeuble dans le quel se trouve cet appartement était déclaré en péril, et j'ai donc été dans l'obligation de quitter les lieux immédiatement. Etant locataire, il est donc du devoir de mon propriétaire de me reloger, à ses frais (d'après l'expert de la mairie). Mon propriétaire ma donc trouver un nouvel appartement dans le quel je vais emménager le lundi 18 mai, mais il me demande de lui verser un loyer. Hors d'après les informations que j'ai réunis, je ne suis sensé payer seulement les charges relatives à ma consommation, mon loyer étant suspendu. Je voudrais donc savoir si je suis ou non dans l'obligation de lui verser un loyer pour le relogement.

Merci d'avance.